# ARRÊTÉ ÉTABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE Année 2025

# CADRE D'EMPLOIS des <u>ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX</u>

pour l'accès au GRADE de adjoint administratif territorial principal de 1ère classe

#### Le Maire de PRIX LES MEZIERES

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2006-1690 du 22/12/2006, modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Vu la délibération en date du 16/06/2017 fixant le taux de promotion, (sauf pour le cadre d'emplois des agents de police municipale),

Vu l'arrêté en date du 1<sup>er</sup> septembre 2021 établissant, à compter du 15/09/2021 jusqu'au 01/01/2026 les Lignes Directrices de Gestion pour la collectivité,

### ARRÊTE

<u>Article 1</u>: Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2025 est établi par ordre de mérite comme suit :

comme suit.				
	Nom et prénom	Grade Actuel	Grade d'avancement	
1	Mme SANTOS Sandra	adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	

(Les nominations sont obligatoirement prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours. Elles interviennent au vu de la délibération fixant les ratios d'avancement de grade).

#### Total des fonctionnaires promouvables: 1

Nombres d'hommes : 0 Nombre de femmes : 1 Total des fonctionnaires promus : 1 Nombres d'hommes : 0

Nombre de femmes : 1

### Article 2: Le présent tableau d'avancement sera transmis:

- au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes qui en assurera la publicité conformément aux dispositions aux dispositions des articles L.522-26 à L.522-29 du code général de la fonction publique,
- au comptable de la collectivité.

#### Article 3: Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Prix-lès-Mézières, le 4 novembre 2025

Le Maire, Eric DE CARLI.

